ACCESSIBILITÉ
VOTRE DOSSIER SIMPLIFIÉ

Commerçants, ce dossier d'accessibilité simplifié vous aide à y voir clair sur vos obligations en matière d'accessibilité et vous permet d'être en conformité avec la loi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

CCI HAUTS-DE-FRANCE

ACCESSIBILITÉ, CE QUE

VOS OBLIGATIONS

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 IMPOSE À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (DE 5ÈME CATÉGORIE) UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Au 31 décembre 2014, les commerces et prestataires de services existants devaient pouvoir fournir, **dans une partie de bâtiment accessible** aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par leur établissement.

Désormais, votre entreprise doit donc :

- être accessible,
- avoir obtenu une ou plusieurs dérogations et avoir mis en oeuvre toutes les solutions pour parvenir à la conformité,
- disposer d'un registre accessibilité.

En cas de non-respect de la loi, vous risquez une amende.

LES DÉROGATIONS

D'autre part, les possibilités de dérogations initialement prévues par la loi demeurent.
Les 4 motifs de dérogation sont :

- **motif technique** : cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (par exemple la présence d'une cave rendant impossible l'abaissement du seuil, ou la présence d'un mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment) ou pour toute autre difficulté technique.
- **motif financier** : cette dérogation est accordée lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise. Rapprochez-vous de votre CCI pour vérifier que vous êtes dans cette situation et pour recevoir l'attestation à joindre au dossier le cas échéant.
- **motif «Bâtiment de France»** : cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé et que l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux d'accessibilité. Pour connaître les zones classées, rapprochez-vous du service urbanisme de votre mairie.
- **motif «Refus de la copropriété»** : cette dérogation est accordée lorsque l'assemblée générale de la co-propriété a décidé de ne pas faire de travaux de mise aux normes d'accessibilité.

VOUS DEVEZ SAVOIR ...

LES SANCTIONS

En cas de non respect de la réglementation, vous vous exposez à des sanctions administratives : de 1500 € à 5000 € (décret n° 2016-578 du 11/05/2016 et art. L 111 7 10 du CCH) ainsi qu'à des sanctions pénales de 45 000 à 225 000 €.

ACCESSIBILITÉ MODE D'EMPLOI

- ETAPE 1 : Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité
- ETAPE 2 : Je fais mon état des lieux et j'adapte si besoin l'organisation de mon ERP
- ETAPE 3 : J'établis ma feuille de route
- ETAPE 4 : Je fais mes démarches
- ETAPE 5 : Je dépose mon dossier complet à la mairie de ma commune en 4 exemplaires

DANS CE DOSSIER VOUS TROUVEREZ :

- Les 6 points clés de l'accessibilité de votre établissement
- Une feuille de route qui vous permettra d'établir l'état des lieux pour votre établissement et de synthétiser votre démarche de mise aux normes
- Un formulaire de demande de dérogation et un quadrillage pour schématiser votre établissement.
- Le cerfa indispensable à remplir et à joindre à votre dossier dans tous les cas
- Les contacts et ressources utiles pour vous accompagner

Ce dossier simplifié s'adresse aux commerçants existants de 5ème catégorie inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Si votre commerce présente des caractéristiques particulières, des éléments complémentaires peuvent être nécessaires

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toute l'information réglementaire sur :
www.accessibilite.gouv.fr

Réalisez votre auto-diagnostic gratuit sur :
www.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique Politiques publiques / Accessibilité)

CONTACTS :

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM 62 : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr
DDTM 59 : ddtm-correspondant-accessibilite@nord.gouv.fr
DDTM 02 : ddt@aisne.gouv.fr
DDTM 60 : ddt-shlru-ma@oise.gouv.f
DDTM 80 : ddtm-hc-bgpi@somme.gouv.fr

Les associations représentant les personnes en situation de handicap peuvent vous informer et vous conseiller.
N'hésitez pas à les contacter

VOS CONSEILLERS CCI

CCI AISNE HAUTS-DE-FRANCE
jc.flament@aisne.cci.fr
aisne.cci.fr

CCI AMIENS-PICARDIE HAUTS-DE-FRANCE
Gaetane.guy@amiens-picardie.fr
amiens-picardie.cci.fr

CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE
accessibilite@artois.cci.fr
artois.cci.fr

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE
g.scolash@grand-lille.cci.fr
grand-lille.cci.fr

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
accessibilite@littoralhautsdefrance.cci.fr
littoral-hautsdefrance.cci.fr

CCI OISE HAUTS-DE-FRANCE
Camille.michel@cci-oise.fr
cci-oise.fr

La complétude du dossier est de la responsabilité de l'entreprise qui rédige la demande et non des CCI.

Réalisation : CCI de région Hauts-de-France - Février 2020 - Image : ©Denphumi-Fotolia.com